

LA PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 3 643 200 euros

Siège social : 19 rue Henri Barbusse, 13001 Marseille

056 806 813 RCS Marseille

(ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 29 décembre,

LE SOUSSIGNÉ :

Madame Véronique SAADE (ci-après le « **Président** »).

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

L'associé unique de la Société, CMA Press News, société par actions simplifiée ayant son siège social sis Boulevard Jacques Saadé, 4, Quai d'Arenc, 13235 Marseille Cedex 02 – France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 893 854 695 (l'« **Associé Unique** ») a, par décisions constatées dans un procès-verbal en date de ce jour (le « **Procès-Verbal** »), notamment décidé de :

- Ratifier les modes de convocation et de consultation de ses décisions et de renoncer aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre de ses décisions et des opérations y étant stipulées ;
- Procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal total de 45 158 784,00 euros par élévation de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de la Société et libération immédiate des apports en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société ;
- Déléguer au Président de la Société, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, tous pouvoirs à l'effet de :
 - constater la libération du solde de la nouvelle valeur nominale des actions par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société ;
 - obtenir du commissaire aux comptes le certificat attestant de ladite libération ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital ; et
 - plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Procéder à une réduction du capital social de la Société d'un montant nominal total de 45 158 784,00 euros, motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de la Société, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la deuxième décision ;

- Déléguer au Président de la Société, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, tous pouvoirs à l'effet de :
 - constater la réalisation de la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la deuxième décision ;
 - en conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la présente décision ;
 - et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la présente décision.
- Modifier l'article 6 des statuts de la Société sous conditions suspensives de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la deuxième décision et de la réduction de capital visée à la troisième décision ;
- Déléguer au Président de la Société, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives de la réalisation de l'augmentation de capital et de la réduction de capital, modifier corrélativement les statuts de la Société, et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires aux modifications des statuts de la Société ;
- Constater la reconstitution des capitaux propres sous conditions suspensives de l'augmentation de capital visée à la deuxième décision et de la réduction de capital visée à la troisième décision ;
- Déléguer au Président de la Société, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, tous pouvoirs à l'effet de constater la reconstitution des capitaux propres et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la suppression de la mention relative à la continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social ;
- Donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte et notamment à FormulaJuris pour effectuer tous dépôts, publicités légales et formalités où besoin sera, ainsi qu'à Monsieur Alexis CARLEVAN pour certifier conforme toute copie ou extrait des présentes.

A DÉCIDÉ DE PRENDRE LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Première décision : Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Aux termes d'une décision en date du 29 décembre 2025, l'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 45 158 784,00 euros par élévation de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de la Société avec libération immédiate des apports lors de la souscription en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

Le Président,

- à la vue du rapport établi le 29 décembre 2025 prévu par l'article R.225-134 du Code de commerce établi par le commissaire aux comptes de la Société attestant l'exactitude de l'arrêté de compte établi par le Président de la Société ; et

- à la vue du certificat établi le 29 décembre 2025 prévu à l'article L.225-146 du Code de commerce établi par les commissaires aux comptes de la Société constatant la libération du montant de l'augmentation de capital soit la somme de 45 158 784,00 euros par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues à l'encontre de la Société,
- **constate** la libération du solde de la nouvelle valeur nominale des actions par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société ;
- **constate**, en conséquence, ce jour, la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée par le Président.

Deuxième décision : Constatation de la réalisation de la condition suspensive à la réduction de capital et de la réalisation définitive de la réduction de capital

Aux termes d'une décision en date du 29 décembre 2025, l'Associé Unique de la Société a :

- décidé, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la deuxième décision du Procès-Verbal, de réduire le capital social d'un montant de 45 158 784,00 euros, le ramener d'un montant nominal de 48.801.984 euros à 3 643 200,00 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de la Société qui sera ainsi ramenée de 1 848,56 euros à 138 euros ;
- décidé que cette opération de réduction du capital social de la Société motivée par des pertes, d'un montant nominal de 45 158 784,00 euros, est réalisée par apurement d'une partie des pertes figurant au compte « Report à nouveau » après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour un montant de 45 158 784,00 euros.

Le Président, en conséquence de la décision qui précède et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans le Procès-Verbal :

- **constate** la réalisation de la condition suspensive à la réduction de capital visée à la troisième décision du Procès-Verbal,
- **constate** en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital à la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée par le Président.

Troisième décision : Constatation de la réalisation des conditions suspensives à la modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, en conséquence des deux décisions qui précèdent et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans le Procès-Verbal, **constate** la réalisation des conditions suspensives à la modification corrélative des statuts de la Société visée à la quatrième décision du Procès-Verbal.

Cette décision est adoptée par le Président.

Quatrième décision : Constatation de la reconstitution des capitaux propres

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans le Procès-Verbal :

- **constate**, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, la reconstitution des capitaux propres de la Société visée à la cinquième décision du Procès-Verbal et,
- **constate** qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés de Marseille pour la suppression de la mention relative à la continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par le Président.

Cinquième décision : Pouvoir pour les formalités

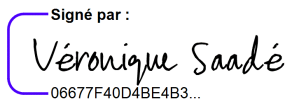
Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte et notamment à FormulaJuris pour effectuer tous dépôts, publicités légales et formalités où besoin sera, ainsi qu'à Monsieur Alexis CARLEVAN pour certifier conforme toute copie ou extrait des présentes.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le Président conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent procès-verbal conformément aux lois sur les signatures électroniques.

Le Président
Véronique SAADÉ

Signé par :

06677F40D4BE4B3...